

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2023-514
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET
Marché de prestations de services – MOE Moulin Juéry à Chaudes-Aigues
Notification

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2122-1 et R.2144-7 de ce code ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu la consultation organisée du 28 juillet 2023 au 14 septembre 2023 sur la plateforme achatpublic.com ;

Vu les réponses des bureaux d'architecture Allègre Eschalièr à Saint-Flour, Atelier l'Esquisse à Saint-Flour et Julie Bouniol à Saint-Flour ;

Vu l'analyse des offres et le tableau de classement établissant les propositions suivantes :

- 1. Julie Bouniol pour un montant de 50 588.46 € HT soit 60 706.15 € TTC ;
- 2. Allègre Eschalièr pour un montant de 48 892.20 € HT soit 58 670.64 € TTC ;
- 3. Atelier l'Esquisse pour un montant de 49 692.20 € HT soit 59 630.64 € TTC ;

Vu l'avis de la commission MAPA en date du 26 septembre 2023 ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver et de signer le marché relatif à la maîtrise d'œuvre du Moulin Juéry à Chaudes-Aigues avec le bureau d'architecture Julie Bouniol – 4 Place d'Armes à Saint-Flour pour un montant de 50 588.46 € HT soit 60 706.15€ TTC ;

Article 2 : De dire que les crédits sont inscrits au budget général 2023 ;

Article 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

Article 4 : De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ;

Fait à Saint-Flour, le 28 septembre 2023

La Présidente

Céline CHARRIAUD



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 05 OCT. 2023

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le

05 OCT. 2023

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20230928-DEC2023-514-AU
Date de télétransmission : 05/10/2023
Date de réception préfecture : 05/10/2023